

RÈGLEMENT DES PROJETS CITOYENS (dans le cadre du budget participatif)

I. Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Un budget participatif est un dispositif de démocratie participative. Il vise à :

- Impliquer les Montagnards dans les décisions budgétaires d'investissement en proposant l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville sur la base de projets citoyens et d'intérêt général ;
- Soumettre aux voix des Montagnards une partie des dépenses d'investissement de leur commune (1,7% des dépenses d'investissement totales) en votant pour les projets à réaliser ;
- Favoriser leur participation dans la vie de la Ville et ainsi œuvrer au "bien-vivre ensemble" en facilitant l'implication citoyenne autour des projets de la Ville et renforcer les liens entre les habitants et la collectivité ;
- Répondre du mieux possible aux besoins des Montagnards ;
- Développer une culture commune de la démocratie participative sur La Montagne.

II. Les principes

Les Montagnards sont invités à proposer des projets d'intérêt général impliquant un soutien technique, foncier ou financier.

Après une analyse de recevabilité par un Jury et de faisabilité par les services de la Ville, ces projets seront soumis au vote des Montagnards s'il est nécessaire de les départager.

Les projets retenus seront mis en œuvre dans la limite du budget annuel alloué.

III. Critères de recevabilité des projets

Les projets présentés sont en corrélation avec des thématiques variées, et portent notamment des valeurs d'Écologie, de Solidarité, de Citoyenneté.



Les projets doivent :

- favoriser l'intérêt général et profiter à un grand nombre d'habitants : "les idées des-uns font le bonheur de tous" ;
- avoir un impact positif sur les générations futures ;
- favoriser l'épanouissement et le bien-être de tous ;
- favoriser le vivre-ensemble, la tolérance, l'ouverture et la solidarité ;
- participer de l'amélioration du cadre de vie ;
- respecter l'environnement et la biodiversité et préserver le patrimoine naturel de la Ville ;
- porter une dimension de développement durable et assurer de leur durabilité.

De plus, les projets proposés doivent :

- porter sur le territoire de La Montagne ;
- relever d'un espace ou d'équipements publics ;
- relever de la compétence municipale. S'il s'agit d'un projet relevant d'une compétence métropolitaine, départementale ou d'une autre institution publique, il fera l'objet d'une analyse spécifique et pourra être rejeté en cas d'impossibilité.
- porter sur des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissements modifient la valeur du patrimoine de la commune, notamment par des acquisitions de biens durables ou encore des aménagements et travaux sur les bâtiments ou le domaine public.

Exemple de projets réalisés : frig'odons, huttes végétales, vélo-cargo...

Lorsque les projets proposés rentrent dans un cadre d'intervention déjà mis en œuvre par la Ville, ceux-ci feront l'objet d'une analyse spécifique.

L'ensemble des projets retenus ne doit pas engendrer de dépenses de fonctionnement supérieures à 2 % par an du montant global d'investissement.

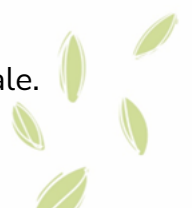
IV. Budget alloué

Le montant alloué par la Ville pour l'ensemble des budgets participatifs est de 25 000 € TTC.

Cette enveloppe budgétaire est décidée annuellement et validé lors du vote annuel du budget primitif.

Tous les Montagnards, en dehors des membres du Jury de Budget Participatif et des Elus du Conseil Municipal, en individuel ou en collectif, âgés de plus de 10 ans, résidant, travaillant ou scolarisés sur La Montagne, ainsi que toutes celles et ceux qui y ont un intérêt quotidien peuvent déposer un projet.

Pour les enfants mineurs, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale.



VI. Calendrier de lancement et calendrier annuel

- Mi-octobre : Lancement de l'Appel à Projet et constitution du Jury ;
- Mi-janvier : limite de dépôt des dossiers ;
- Janvier à mars : analyse de validité des projets et de faisabilité ; rencontre avec les porteurs de projet ;
- Avril : phase d'information et de communication sur les projets éligibles et campagne des porteurs de projets ;
- Mai : exposition des projets et vote consultatif des habitants ;
- Fin mai : annonce du nom des lauréats ;
- Juin : début de mise en œuvre des projets et organisation de la démarche 50-50 ;
- Suivi de l'action par trimestre puis bilan annuel à date d'anniversaire.

VII. Collecte des projets et aide à la rédaction des projets

Les fiches-projets seront disponibles :

- sur le site internet de la Ville ;
- à l'accueil de la Mairie ;
- à la Médiathèque ;



VIII. Dépôt des projets

Les fiches projets dûment remplis seront à remettre dans les délais indiqués dans les lieux suivants :

- via le site internet de la Ville ;
- via l'adresse électronique projetscitoyens@ville-lamontagne.fr ;
- à l'accueil de la Mairie ;
- par courrier postal déposé avant le terme prévu (cachet de la Poste faisant foi) ou dans la boîte aux lettres sur parvis Mairie (cachet d'enregistrement courrier à J+1 du dépôt) ;

IX. Instruction des projets

Il est institué annuellement un Jury de Budget Participatif ayant pour mission de vérifier la conformité des projets aux valeurs inscrites à l'article III du présent règlement.

Il est composé comme suit, ses membres étant nominativement désignés par arrêté municipal pour une durée d'un an :

- 12 Habitants dont au moins 6 tirés au sort à partir des adresses du cadastre ;
- 5 Elus du Conseil Municipal ;

Ce Jury aura pour objectifs :

- De juger de la recevabilité des projets citoyens proposés dans le cadre des critères définis ;
- D'élire dans le cadre du budget global alloué les projets lauréats de l'année en cours ;
- De procéder à la communication nécessaire pour faire connaître la sélection des projets retenus.

Il se réunira ainsi après la date de clôture des dépôts de projets, pour une première sélection, puis en mai pour valider le ou les projets qu'il retient.

Pour se faire il dispose de deux outils :

- le vote consultatif des habitants ;
- la comparaison des projets à partir de la grille de critères jointe ;

Les Elus Municipaux au sein de ce Jury s'abstiennent de voter ; ils ont un rôle d'animation et sont garants de la mise en œuvre de ce règlement.

Dans la phase d'analyse de faisabilité, les porteurs de projets seront associés afin de préciser leur projet.

Un rendez-vous sera organisé avec le Jury et éventuellement les services de la Ville durant cette étape. En cas de non-éligibilité du projet, la décision sera motivée et communiquée.

X. Campagne de valorisation des projets

Une campagne de valorisation des projets sera organisée dans l'objectif :

- de mettre en avant les différents projets ;
- d'en faire la promotion ;
- de mobiliser les habitants de La Montagne afin qu'ils votent pour leur(s) projet(s) préférés.

Les projets seront exposés au printemps dans une salle municipale (Espace Le Chalet ou salle Olympe de Gouges...).

XI. – Vote

Enjeu démocratique de proximité, le vote des projets a pour principal objectif de développer la citoyenneté dès le plus jeune âge.

Le vote sera ouvert à tous les citoyens résidant, travaillant ou scolarisés à La Montagne, âgés de plus de 10 ans, sans conditions de nationalité ou d'inscription sur les listes électorales.

Le vote sera organisé physiquement, via des urnes sur les lieux d'exposition des projets, ou en ligne via le site internet de la Ville.

Les projets retenus seront ceux validés par le Jury, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie, les votes des habitants étant juste consultatif.

Les noms des projets retenus seront communiqués fin mai par les différents canaux de communication de la Ville.

XII. – Durée du règlement des budgets participatifs

Ce règlement est permanent. Il pourra être réajusté si nécessaire.

Les Elus réunis en Comité de Pilotage en seront alors décisionnaires, et les termes seront validés par nouvelle délibération.

XIII. Évaluation et suivi

La Ville de La Montagne évaluera le dispositif chaque année.

Le Pôle Proximité Vie Citoyenne et Solidarité de la Ville assure le pilotage de cette évaluation en lien avec les membres du Jury et les porteurs de projets.

Le Jury étudiera les fiches-bilans remplies par les porteurs de projets et fera des préconisations quant aux pistes d'amélioration du dispositif.

Les lauréats seront éventuellement invités à venir présenter le bilan de leur opération lors d'un Conseil Municipal. Ils pourront aussi participer à des temps de restitution et de partage de leur expérience avec les Montagnards et Montagnardes et d'autres porteurs de projet potentiels.

